

Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200921-CC\_20\_104-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 84

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :**

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX,  
Mme Anne GEHIN à M. Pierre BOLZE,  
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme FOUGERE  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION  
M. Vittorio SPARTA à M. Gérard NAIRAT,  
M. Cyril DEREPIERRE, à M. Christian GHISLAIN,  
M. Guy VADROT à M. Jean MAREY,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Marc DENIZOT, Jacqueline METAIS.

**Secrétaire :** M. Alexis FAIVRE

## TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES TASCOM : MODALITES DE FIXATION DU COEFFICIENT

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que depuis 2011, la Communauté d'Agglomération perçoit le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). Celle-ci s'applique aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 euros.

Il précise que le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m<sup>2</sup>, de la superficie et de l'activité.

Il indique que le montant de la taxe ainsi déterminé peut être modulé, sur délibération préalable de la collectivité bénéficiaire du produit, par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.80 et 1.20. Ce coefficient ne peut toutefois être modulé que de +/-0.05 euros par an. Pour cela, le Conseil Communautaire doit se prononcer chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour que sa délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le rapporteur rappelle que par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Communautaire a ainsi décidé de maintenir ce coefficient multiplicateur à 1,15 pour 2020. Les services fiscaux ont notifié un produit attendu pour cet exercice de 850 038 euros, égal à la taxe réellement perçue sur l'exercice 2019.

Dans l'attente de ces éléments, le Conseil est appelé à fixer le coefficient applicable à la TASCOM au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La simulation ci-dessous a été effectuée sur la base du produit notifié pour 2020 :

EVOLUTION DU PRODUIT DE TASCOM								
Exercice	2016	2017	2018	2019	2020*	choix coefficient pour 2021		
Produit brut	706 093 €	882 968 €	724 022 €	739 163 €	739 163 €	739 163 €	739 163 €	739 163 €
Coefficient appliqué	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,10	1,15	1,20
Produit perçu	812 007 €	1 015 413 €	832 625 €	850 038 €	850 038 €	813 079 €	850 038 €	886 995 €
Evolution du produit	-68 268 €	203 406 €	-182 788 €	17 413 €	0 €	36 959 €	0 €	36 957 €

\*Produit perçu = produit notifié sur Etat 1259 FPU (produit brut = produit notifié / coefficient)

Evolution p/r à l'année en cours

M. CHAMPION propose de maintenir le coefficient de la TASCOM au même taux, sans augmentation, à savoir à 1.15 pour 2021.

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE en faveur du maintien du coefficient de la TASCOM à 1.15 pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200006682-20200921-CC\_20\_104-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »